PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2026

Présents : CLEMENT Guillaume, FERGEAU Paquita, GALLARD David, ALBERT Adeline, BARBAUD David, BLOT Aurélie, DELETTRE Marie, FICHET Stéphane, GAUTHIER Christelle, GUYOT Caroline, PAILLAT Catherine.
Absents et excusés : BIRONNEAU Julie, BODRY Benoit, BROTTIER Arnaud, FILLON Frédéric donne pouvoir à GUYOT Caroline
Secrétaire de séance : DELETTRE Marie
Date de la convocation : 22 juillet 2026

Ordre du jour :
Intervention du Centre Socio Culturel Créa'Gâtine
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026
2. Délibération demandes de subventions projet « Aménagement du cimetière »
3. Délibération tarifs cantine
4. Délibération décision modificative n°2
5. Délibération approbation des conditions générales d'utilisation de l'accès Wifi public
6. Délibération création de postes
7. Délibération convention du CDG 79 relative à la prestation d'expertise PAIE
8. Débat sur la protection sociale complémentaire
9. Compte rendu des différentes commissions
10. Questions diverses

Intervention du Centre Socio Culturel Créa'Gâtine
Présentation de la structure (les missions, les engagements, l'impact territorial, le partenariat, les projets). Invitation le 23 septembre 2026 pour présentation du Projet Social.

1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 23 juin 2026
Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 à l'unanimité.

2 - Délibération demandes de subventions projet « Aménagement du cimetière »
Dans le cadre du projet de requalification du cimetière, Monsieur le Maire présente les documents suivants : Notice de présentation, conseil spécifique élaboré par le CAUE, notice et chiffrage APD, plans. Il informe le conseil municipal des financements déjà accordés sur ce projet et ceux mobilisables.
Vu la délibération en date du 16 septembre 2015 concernant le lancement de la procédure de reprise de 170 concessions en état d'abandon dans le cimetière.
Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 concernant le lancement de l'opération d'exhumation et reprise de terrains
Vu la délibération en date du 17 avril 2023 concernant le choix du Bureau d'études pour le projet de requalification du cimetière.
Vu la délibération en date du 18 novembre 2024 concernant une demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2025 pour laquelle un avis favorable a été reçu
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la reprise de 170 concessions en état d'abandon et à la création du carré militaire, il est nécessaire de continuer à mener le projet de la requalification du cimetière.

Demande subvention produits amendes de police :
Après proposition du bureau d'études chargé de la mission, l'aménagement comprendra une mise en accessibilité de l'allée principale, un recalibrage et un enherbement des autres allées, la création d'un espace de rassemblement, la plantation de végétaux et l'aménagement de sécurité avec remise en forme de la voie communale aux abords du cimetière afin de faciliter l'accès en toute sécurité avec reprofilage des accotements pour accueillir du stationnement, la mise en œuvre de bordures en délimitation stationnement/chaussée.
Monsieur le Maire propose que les travaux concernant l'aménagement de sécurité de la voie communale « rue de la Gare » avec mise en sécurité de l'accès du cimetière, création de places de stationnement pour 17 places dont 1 réservée aux personnes en situation de handicap fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du programme « Amendes de police ».
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 199.634,08 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux par entreprises,

travaux en régie et option). Le montant des travaux voirie éligibles à la demande de subvention « Amendes de Police » se chiffre à 39.625,95 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander la subvention « Amendes de police » avec le plan de financement prévu comme suit :
  - DETR : 74 750,00 € (37,4 %)
  - Souvenir Français : 500 € (0.25%)
  - Amendes de Police : 11 887,00 € (30% des travaux éligibles soit 5,9% du projet global
  - Fonds départemental d'aide aux communes (5 tickets x 6.200 €) : 31.000,00 € (15,5%)
  - Autofinancement : 81.497,08 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande fonds départemental d'aide aux communes :
Après proposition du bureau d'études chargé de la mission, l'aménagement comprendra une mise en accessibilité de l'allée principale, un recalibrage et un enherbement des autres allées, la création d'un espace de rassemblement, la plantation de végétaux et l'aménagement de sécurité avec remise en forme de la voie communale aux abords du cimetière afin de faciliter l'accès en toute sécurité.

S'agissant de travaux de rénovation, d'aménagement et de voirie communale dont le montant prévisionnel du projet s'élève à 199.634,08 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux par entreprises, travaux en régie et option)., Monsieur le Maire propose que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention au titre du « fonds départemental d'aide aux communes » auprès du conseil départemental en mobilisant pour ce projet, 5 tickets d'une valeur de 6.200,00 € par ticket.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander la subvention « Fonds départemental d'aide aux communes » avec le plan de financement prévu comme suit :
  - DETR : 74 750,00 € (37,4 %)
  - Souvenir Français : 500,00 € (0.25%)
  - Amendes de Police : 11 887,00 € (30% des travaux éligibles soit 5,9% du projet global
  - Fonds départemental d'aide aux communes (5 tickets x 6.200 €) : 31.000,00 € (15,5%)
  - Autofinancement : 81.497,08 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Délibération tarifs cantine
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs des repas distribués à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.
Après étude du bilan financier de la cantine de l'année scolaire 2025/2026 et notamment l'évolution des dépenses par rapport aux recettes de l'année passée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de cantine comme suit :

- Pour les enfants : 3,60 € le repas
- Pour les adultes : 7,20 € le repas

Les tarifs sont applicables dès le 1er septembre 2026 et jusqu'à décision d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

4 - Délibération décision modificative n°2
Le Maire de la Commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,
Vu le budget primitif de la Commune de La Ferrière en Parthenay pour l'exercice 2026 adopté lors du Conseil Municipal du 16/02/2026,
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative suivante : en section d'investissement, sur les chapitres 21 et 26 pour un montant total de 6. 000,00 €.

Section Investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant
21	2116	Cimetière	6 000.00 €	
024	024	Produit de Cession d'immobilisation		6 000.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT		0.00 €

5 - Délibération approbation des conditions générales d'utilisation de l'accès Wifi public

La Commune de La Ferrière en Parthenay souhaite proposer un service d'accès Wi-Fi public gratuit dans ses lieux publics équipés. Afin d'encadrer l'utilisation de ce service et de définir les droits et obligations des utilisateurs, il est nécessaire d'approuver des conditions générales d'utilisation (CGU). Ces CGU visent à garantir un usage responsable et sécurisé du réseau, tout en limitant la responsabilité de la collectivité en cas de manquement aux règles établies. La présente délibération a pour objet d'approuver ces conditions, conformément au cadre légal en vigueur.
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
Vu les articles L. 34-1 et R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques ;
Vu la loi n°85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
Vu le décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques ;
Considérant que la Commune de La Ferrière en Parthenay met à disposition du public un service d'accès Wi-Fi gratuit dans ses lieux publics, afin de favoriser l'inclusion numérique et l'accès à internet pour tous
Considérant que ce service doit être encadré par des conditions générales d'utilisation afin de préciser les droits et obligations des utilisateurs, ainsi que les limites de responsabilité de la collectivité ;
Considérant que ces conditions générales d'utilisation doivent être conformes aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, de respect des droits d'auteur et de sécurité des réseaux ;
Considérant que l'utilisation du service Wi-Fi public vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions par les utilisateurs ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Les conditions générales d'utilisation du service d'accès Wi-Fi public de la Commune de La Ferrière en Parthenay, annexées à la présente délibération, sont approuvées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la publication et la diffusion des conditions générales d'utilisation.
- De publier la présente délibération et de la notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

6 - Délibération création de postes

Poste non permanent dans le cadre du dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA) et sollicitant de l'aide de l'Etat :

Le Maire expose à l'assemblée que le dispositif "Volontaire Territorial en Administration" (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés (Bac+2 minimum) pour conduire des projets d'ingénierie et de développement local.
Considérant les besoins de la collectivité en matière de Chargé de projet de la mise en œuvre de l'Ecoquartier et de la requalification du centre bourg, il est proposé de recruter un VTA pour une durée de 18 mois.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;
Vu le dispositif "Volontaire Territorial en Administration" (VTA) mis en place par l'État ;
Vu le budget de la collectivité ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans le dispositif "Volontaire Territorial en Administration" (VTA) initié par l'État.
- De créer, pour les besoins du dispositif, un emploi non permanent de contractuel sur un poste de Chargé de projet de la mise en œuvre de l'Ecoquartier et de la requalification du centre bourg, à temps partiel de 28h, pour une durée de 18 mois à compter du 01/10/2026.
- Que cet emploi soit mû par des missions d'ingénierie territoriale détaillées comme suit :
  - Apport d'une expertise technique et des conseils aux élus et agents
  - Prise de contact avec les acteurs publics et privés déjà impliqués ou pouvant être parties prenantes
  - Recherche de financements, établissement des dossiers et suivi de ces dossiers
  - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre urbaine
  - Suivi de l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec le Maire
  - Participation / animation des réunions ou rendez-vous avec l'ensemble des parties prenantes du projet (élus, particuliers, bureaux d'études, partenaires institutionnels…) et

en rédiger des comptes-rendus ou notes techniques
- Création de supports de communication
- Des missions ponctuelles en urbanisme en lien avec la lutte contre la vacance, les biens sans maître ou l'habitat en état d'abandon.

- Que le profil recherché correspond à un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans, titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac+3.
- Que la rémunération mensuelle brute de l'agent soit calculée par référence à la grille des attachés territoriaux, sur la base de l'indice brut 444, soit un montant mensuel brut d'environ 1555.60 €.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière forfaitaire de l'État d'un montant de 15 000 € versée dans le cadre de ce dispositif, ainsi que toute autre subvention mobilisable.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail à intervenir, la convention VTA avec l'État, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Poste d'Adjoint Technique Territorial principal polyvalent de 2eme classe :

La collectivité fait actuellement face à un besoin opérationnel en personnel technique polyvalent, notamment en raison de l'absence d'un agent dédié aux missions techniques et de l'évolution de l'organisation du service de la cantine. Afin de garantir la continuité et la qualité des services publics locaux, il apparaît essentiel de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Ce poste sera affecté à hauteur de 75 % de son temps de travail aux missions relevant du service technique, tandis que les 25 % restants seront consacrés à des interventions ponctuelles au sein de la restauration scolaire. Cette polyvalence permettra de répondre aux besoins identifiés tout en optimisant les ressources humaines disponibles.

Monsieur le Maire propose la création de ce poste, dont les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création des emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant l'absence actuelle d'un agent technique polyvalent au sein de la collectivité, ce qui entrave la bonne exécution des missions techniques et de restauration scolaire ;

Considérant les évolutions intervenues dans l'organisation du service de la cantine, nécessitant un renforcement des effectifs pour assurer un service de qualité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), réparti à 75 % pour les missions techniques et à 25 % pour des interventions ponctuelles en restauration scolaire ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer, à compter de la date d'effet de la présente délibération, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- D'affecter ce poste à hauteur de 75 % de son temps de travail aux missions relevant du service technique et à hauteur de 25 % à des interventions ponctuelles au sein de la restauration scolaire.
- Que le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de recrutement et de gestion administrative du poste et à signer tous documents

7 - Délibération convention du CDG 79 relative à la prestation d'expertise PAIE

Lors du traitement de la paie du mois de juin 2026, la commune a constaté que M. le Maire et la Commune avaient cotisé en trop à l'URSSAF depuis 2021. Conformément aux dispositions légales, la régularisation ne peut remonter au-delà de trois ans. Compte tenu de la complexité technique des calculs inhérents à ce dossier, il est proposé de solliciter l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) via la convention relative à la prestation d'expertise paie.

Cette mission, confiée au CDG 79 en qualité d'expert, vise à Procéder à l'analyse et au calcul des régularisations de cotisations applicables à M. Guillaume Clément, maire, pour la période allant de janvier 2023 à mai 2026, dans le cadre de son indemnité d'élu et à rédiger un document de synthèse exposant les régularisations à mettre en œuvre.
La commune s'engage à transmettre l'intégralité des pièces justificatives requises et à valider les calculs proposés afin de permettre la régularisation des cotisations sur la période considérée. Le coût de cette expertise, correspondant à deux demi-journées d'intervention, est estimé à 500 €.
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 relatif aux missions facultatives des centres de gestion ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;
Considérant que la régularisation des cotisations sociales des élus locaux relève de la responsabilité de la collectivité, conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale ;
Considérant la complexité technique des calculs nécessaires à la régularisation des cotisations de M. le Maire pour la période de janvier 2023 à mai 2026, justifiant le recours à une expertise externe ;
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) propose une prestation d'expertise paie adaptée à cette situation, dans le cadre de ses missions facultatives ;
Considérant que le coût de cette prestation, estimé à 500 € pour deux demi-journées d'intervention, est proportionné à l'enjeu financier et technique du dossier ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) relative à la prestation d'expertise paie pour la régularisation des cotisations de M. Guillaume Clément, maire, pour la période de janvier 2023 à mai 2026.
- De charger les services compétents de transmettre au CDG 79 l'intégralité des pièces justificatives nécessaires à l'exécution de cette mission et de valider les calculs proposés.
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires, d'un montant de 500 €, pour financer cette prestation.

8 - Débat sur la protection sociale complémentaire

Depuis le 1er janvier 2022, l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique impose aux collectivités territoriales d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) dans les six mois suivant le renouvellement de leur assemblée délibérante.
Ce débat, purement informatif, ne donne pas lieu à un vote et vise à assurer la transparence sur les garanties accordées aux agents. Il doit aborder le cadre juridique, les enjeux, l'état des lieux local et les projections de participation employeur.
Le conseil municipal a délibéré le 15/12/2025 pour une participation « santé » de 15 €/mois/agent et pour une participation « prévoyance » de 7 €/mois/agent.
Enjeux pour les collectivités et agents
La protection sociale complémentaire répond à deux risques majeurs :

- Prévoyance : Compléter les garanties statutaires limitées (ex. : maintien de 90 % du traitement en cas d'incapacité ou d'invalidité), évitant une perte de revenus en cas d'arrêt prolongé.
- Santé : Réduire le reste à charge des agents (optique, dentaire, hospitalisation, etc.), favorisant l'accès aux soins. Pour les employeurs, ce dispositif renforce l'attractivité, limite l'absentéisme et valorise la gestion des ressources humaines.

Conclusion
Ce débat s'inscrit dans une dynamique de modernisation de la protection sociale des agents, avec des échéances clés en 2025, 2026 et 2029.
Il permet aux collectivités d'anticiper les coûts et d'aligner leur politique sur les obligations légales, tout en répondant aux besoins des agents.

9 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel
Services techniques : recrutement par mutation de Carine PONTOIZEAU à partir de mi-octobre + appui au service cantine, état des lieux…
Cantine : Prise de fonction d'Amandine comme cantinière
Surveillance / aide cantine : Recrutement en finalisation
Agence postale : recrutement de Marine FORTIN en remplacement d'Amandine (formation sur fin août ; en poste à partir de début septembre ; remplacement ponctuel aide au service si besoin + missions de communication)

Bâtiments
Informatique : migration vers une solution cloud Sharepoint Microsoft des données Mairie à partir de septembre avec le soutien du service informatique CCPG. Le NAS servira d'archivage.
Devis sollicités pour rénovation toiture du garage de la MAM, climatisations. La commission se réunira à la rentrée pour l'étude des dossiers.
Logement 3bis Rue de la Mairie : toujours disponible à la location.
Salle multisports (démoussage manuel + karcher sur toutes les toitures terminé le 22/07 par NB Renov + devis complémentaire de 2 110€ validé pour nettoyer et traiter les façades de l'ensemble.

Voirie
Eclairage public : reçu propositions techniques pour la mise en place de nouveaux points lumineux + changement des dernières têtes d'éclairage en Led. La commission devra étudier les devis afin de pouvoir déposer ensuite la demande de subvention auprès du SIEDS.
Devis en cours pour PATA (10 tonnes) et reprises d'enrobées (pièces parking PL, chemin de la Vaupérouze, chemin des usages) et signalisation horizontale (marquages au sol).
Lotissement :

- Parcelle AB173 (700m²) : une promesse de vente a été signée, le permis de construire de l'acquéreur a été déposé et est en cours d'instruction. La signature du compromis doit intervenir avant 25/11/26.
- Parcelle AB174 (649m²) : signature de la vente effectuée ce jour le 28/07/26.

Jeunesse
Argent de poche : 8 jeunes positionnés sur la période estivale. Il n'est pas envisagé de reconduire ce dispositif pour les vacances de la Toussaint.

Cantine
Devis équipement cantine par Ouest Occasion accepté pour une montant de 5.043,00 € HT
(Cellule refroidissement : 2.620,00 € HT - Armoire réfrigérée 2 portes : 2 323,00 € HT - Paire de glissières et grille gastro : 100,00 € HT).

Communication
Bulletin municipal : suite à la commission, le prestataire Tabula Rasa va faire des propositions d'évolutions graphiques. Rencontre prévue le 3 septembre à 18h.

Animation
Bilan et retour du 13 juillet 2026 (165 repas – bons retours sur le choix du film).
Installation des décos de « la rentrée » le vendredi 21 août à 9h.
Préparation des décos « d'octobre » le jeudi 10 septembre à 19h30 et installation le samedi 26 septembre à 9h.

10 - Questions diverses

Syndicat des Eaux de la Gâtine : des opérations de contrôles obligatoires des installations d'Assainissement Non Collectif vont se dérouler sur la commune, ceux-ci commenceront le lundi 6 juillet 2026 jusqu'en décembre, chacun sera prévenu de la visite de l'agent 15 jours à l'avance.

Agenda

- 12/09 à 16h30 : Rando gourmande du Comité d'animation
- 15/09 à 20h30 : Conseil municipal
- 27/09 : Elections sénatoriales à la Préfecture
- 25 et 26/11 : Congrès des Maires de France à Paris (à destination de l'ensemble des élus)
- 18 avril et 02 mai 2027 : Elections présidentielles 2027

Fin de séance à 23h55

Le Maire, Le secrétaire de séance,